

OBJET ZAC II DE PATATES-A-DURAND
APPROBATION DU DOSSIER DE CLOTURE ET QUITUS A LA SEDRE

La ZAC II de Patates-à-Durand a été créée par arrêté préfectoral n° 2441 du 22 juin 1981 sur la base d'études précédemment réalisées et a été concédée par la Commune à la SEDRE par Délibération du Conseil Municipal en séance du 28 octobre 1980. Le Traité de Concession a été signé le 21 juillet 1981.

A cet effet, la SEDRE a :

- acquis les terrains nécessaires,
- exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs tels qu'ils étaient prévus au Cahier des Charges et au bilan annexé au Traité de Concession et à ses avenants successifs,
- procédé à la revente aux différents acquéreurs de lots de terrains aménagés.

Le programme de la ZAC était principalement destiné, d'une part, à la Résorption de l'Habitat Insalubre par la réalisation de logements sociaux (trois cent trente-et-un) et, d'autre part, à la création d'activités (onze entreprises installées).

Surface de la ZAC : dix-huit hectares délimités :

- au Nord par l'Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny,
- au Sud par le Boulevard Jean Jaurès,
- à l'Est par la Rue Stanislas Gimard,
- à l'Ouest par la Route du Bois-de-Nèfles.

Surface d'intervention : treize hectares. Les cinq hectares restants étaient déjà urbanisés en partie et n'ont pas fait l'objet d'interventions particulières.

Programme réalisé : quatre cent cinquante-neuf logements sociaux (LTS, LLTS et LLS), complétés par :

- 1 000 m² de commerces,
- 13 parcelles d'habitation,
- 47 000 m² de zone artisanale,
- 15 000 m² d'emprises publiques.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Commune et les diverses formalités prévues au Cahier des Charges de la Convention permettant de constater que la SEDRE s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées.

Le bilan financier de clôture s'établit comme suit :

Total des dépenses	9 716 632,30	€ TTC	
dont			
Etudes:	77 042,77	€ TTC	0,8 %
Maîtrise des sols	3 072 848,47	€ TTC	31,6 %
Honoraires et travaux	4 801 971,33	€ TTC	49,4 %
Autres dépenses et frais financiers	774 109,87	€ TTC	8,0 %
Différentiel de TVA	146 592,13	€ TTC	1,5 %
Excédent	844 067,73	€ TTC	8,7 %

Total des recettes	9 716 632,30	€ TTC	
dont			
Cessions	5 275 352,40	€ TTC	54,3 %
Participations Commune, EDF, SIDR	3 030 159,61	€ TTC	31,2 %
Subventions ETAT, Département, Commune	1 121 543,38	€ TTC	11,5 %
Produits financiers et produits divers	289 576,91	€ TTC	3,0 %

La SEDRE propose donc de remettre à la Commune la somme de 844 067,73 € égale au résultat final excédentaire de l'opération.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande :

- d'approuver le dossier de clôture du de la Concession d'aménagement de la ZAC II de Patates-à-Durand, et notamment, les comptes présentés par la SEDRE,
- de donner quitus définitif de sa gestion à la SEDRE, sous réserve du versement à la Commune par ladite Société d'une somme de 844 067,73 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET ZAC II DE PATATES-A-DURAND
APPROBATION DU DOSSIER DE CLOTURE ET QUITUS A LA SEDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 77 et Article 778 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-22 du Maire ;

Vu le rapport de FRANÇOISE Gérard, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le dossier de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC II de Patates-à-Durand, et notamment les comptes présentés par la SEDRE.

ARTICLE 2

Donne quitus définitif de sa gestion à la SEDRE, sous réserve du versement à la Commune par ladite Société d'une somme de 844 067,73 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE